



Avis d'appel public à la concurrence

**pour l'occupation d'un emplacement
situé sur le domaine public de la RATP**

dédié à une activité économique

Station BIBLIOTHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

La société PROMO METRO, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), organise une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine Public aux fins d'occuper un emplacement situé à la Station de Métro visée ci-dessous et dédiée uniquement à l'activité visée ci-après

TYPE DE PROCEDURE : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT ET DE L'ACTIVITE :

L'emplacement situé à la Station BIBLIOTHEQUE FRANCOIS MITTERRAND se décompose comme suit :
Superficie totale de **187,50 m²** avec une surface commerciale limitée impérativement à **99 m²**.

Cet emplacement est aujourd'hui vacant et sera affecté à une activité de pôle santé (laboratoire d'analyses médicale et/ou cabinet dentaire,.....)

OBTENTION DU REGLEMENT DE CONSULTATION :

Les candidats intéressés par l'emplacement et pour la seule activité visée ci-dessus doivent adresser à la société PROMO METRO une demande d'envoi de Règlement de consultation en précisant la référence 2018 – 5.

Le Règlement de consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d'occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier des candidats.

DATE LIMITE DE RECEPTION & SUPPORT DES DEMANDES D'ENVOI DU REGLEMENT DE CONSULTATION

La date limite de réception des demandes des candidats par la société PROMO METRO est fixée **au vendredi 14 décembre 2018 à 16h00, délai de rigueur**. C'est la date de réception de l'email par la société PROMO METRO qui sera prise en compte.

La demande d'envoi de Règlement (de consultation devra impérativement être adressée par courriel à l'adresse suivante : consultations@promometro.com . Toute demande arrivant à une autre adresse email ou par un autre support ne sera pas prise en compte.

Cette demande devra, en outre, comporter :

- l'adresse électronique à laquelle les candidats souhaitent que leur soit envoyé un courriel permettant de télécharger le Règlement de consultation
- un n° de téléphone et une adresse postale le cas échéant permettant de contacter le candidat

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa demande de Règlement de consultation faite auprès de la société PROMO METRO a bien été reçue par cette dernière. La société PROMO METRO ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat dans l'envoi de sa demande par courriel. De même, la responsabilité de la RATP et/ou de la société PROMO METRO ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de retard dans l'acheminement de l'email.

Toute demande reçue après cette date/horaire et/ou arrivant à une autre adresse email que celle visée ci-dessus ou sur un autre support ne sera pas prise en compte. Il en sera de même pour toute demande d'un candidat portant sur une autre activité que celle définie ci-dessus.

La RATP et/ou la société PROMO METRO se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence. Aucun candidat ne pourra invoquer l'interruption de la procédure pour réclamer à la RATP et/ou la société PROMO METRO une quelconque réparation.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE : le lundi 3 décembre 2018